

MODE D'EMPLOI POUR LE DÉPÔT NUMÉRIQUE DE MON DOSSIER D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS



Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de **déposer une demande d'autorisation de construire sous forme numérique**.

Le dépôt du dossier se fait via une procédure en ligne, accessible 7/7 – 24/24. Vous pourrez ensuite suivre l'avancement de votre dossier en temps réel.

3 ÉTAPES POUR DÉPOSER MON DOSSIER EN LIGNE

Un service en ligne est mis à votre disposition gratuitement, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.



1^{ère} étape : Avant de procéder au dépôt, je prépare mon dossier numérique

- Je sais **quel type de dossier je dois déposer** (permis de construire, déclaration préalable...)
- Je connais le formulaire que je dois sélectionner (exemple : déclaration préalable pour travaux sur une maison individuelle)
- Je connais les informations relatives à mon projet, nécessaires **pour remplir le formulaire** (surfaces de plancher...) : sur service-public.fr je trouve des informations pour remplir le formulaire, et je peux utiliser l'aide en ligne ADAU. Je peux aussi consulter [le site Internet de la ville](#) pour avoir des informations complémentaires ou prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la commune pour préparer mon dossier
- Je **dispose des plans et pièces à joindre au dossier, en format numérique**



2^{ème} étape : Je prépare mes plans au format numérique

Soit en les récupérant auprès du professionnel qui les a établis soit en les scannant.

- Les **pièces et plans doivent de préférence être générés numériquement** (depuis un ordinateur). A défaut, il est possible de les scanner en veillant à la bonne qualité du document (résolution suffisante).

À ÉVITER : les photos des documents.

- Le dossier doit être **indexé**, c'est-à-dire que chaque pièce du dossier doit faire l'objet d'un fichier informatique distinct. Il n'est pas autorisé de déposer l'intégralité du dossier dans un seul fichier numérique.
- Les **formats acceptés** : .pdf , .jpeg , .png
- **Taille maximum** acceptée pour chaque fichier : 25 Mo. Il est possible de déposer jusqu'à 6 fichiers par pièce.
- Chaque plan doit comporter la mention d'une **échelle**.
- Il n'est **pas nécessaire de signer** chaque document.



3^{ème} étape : Je me connecte pour déposer mon dossier

1

Je me connecte

- À partir du site Internet de la ville et je clique sur « **effectuer ma démarche en ligne** »
- OU**
- À partir du site www.toodego.com / rubrique Urbanisme / Déposer et suivre un dossier d'urbanisme

2

Je crée mon compte utilisateur

- Si je suis un particulier

J'utilise **ou je crée mon compte** utilisateur Grand Lyon Connect ; je peux aussi utiliser mon compte France Connect.

Autorisations Droit des Sols

Vous êtes un particulier, cliquez sur l'icône ci-dessous

SE CONNECTER

Qu'est-ce que Grand Lyon Connect ?

Cliquez sur « se connecter »

Identifiez-vous avec votre compte Grand Lyon Connect ou France Connect ou créez votre compte

- Si je suis un professionnel

Je **crée un compte spécifique** Toodego Urbanisme pour les professionnels ; je recevrai un mail de confirmation.

Connectez-vous en tant que professionnel ou créez votre compte professionnel

3

Après le dépôt, en me connectant à mon compte :

- Je peux **suivre l'avancement de mon ou mes dossier(s)** si j'en ai déposés plusieurs, même sur des communes différentes
- Je **retrouve les courriers envoyés** par l'administration
- Je peux **déposer les pièces complémentaires**

CONTACT ET AIDE À LA PRÉPARATION DE VOTRE DOSSIER

Pour préparer mon projet, plusieurs ressources sont à ma disposition :

- RDV préalable en mairie
- [Site Internet de la ville](#)
- www.service-public.fr/ (Rubrique Logement / autorisation d'urbanisme)
- Accès au règlement d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) en ligne : <https://pluh.grandlyon.com>

Nos agents restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. La Direction des Services Techniques vous accueille SUR RENDEZ-VOUS.

Horaires du standard téléphonique : 04 72 16 35 95

Lundi : 8h30-12h30 13h45-17h00

Mardi matin : 8h30-12h30

Mercredi : 8h30-12h30 13h45-17h00

Jeudi matin : 8h30-12h30

Vendredi matin : 8h30-12h30

Plus d'information - Écrivez à : urbanisme@mairie-francheville69.fr

Le dépôt papier est toujours possible en mairie, ainsi que l'envoi en courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Francheville - Service Urbanisme

1 Rue du Robert

69340 FRANCHEVILLE